

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020	GAL Uzège-Pont du Gard
ACTION	N°3 Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	11 octobre 2018
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
a) Orientations stratégiques du programme LEADER	
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales - P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts - P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture - P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un développement économique solidaire - une dynamique du vivre ensemble 	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<p><u>Eléments de contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des catégories professionnelles supérieures fortement représentées (23.4% en 2011) ▪ Solde migratoire élevé (1,48%) ▪ Hausse de la précarité sur l'ensemble du territoire ▪ Vieillesse de la population ▪ Problème de mobilité ▪ Des produits locaux de qualité ▪ Des richesses naturelles et culturelles ▪ Un tissu de très petites entreprises (98% des entreprises) ▪ L'appareil commercial de proximité à adapter à la population locale <p>Le Pays Uzège-Pont du Gard est un territoire attractif qui connaît depuis plusieurs années un solde migratoire positif (arrivée de cadres, de jeunes retraités...) du fait notamment du cadre de vie reconnu; cependant 80% des communes sont touchées par la précarité et la ville centre d'Uzès (pôle d'emplois, de services et de commerces) voit entrer cette année certains de ses quartiers en politique de la ville. Cette évolution tend à générer différents types d'exclusions. L'enjeu est donc de permettre à tous, populations locales, nouveaux arrivants, chefs d'entreprises, jeunes, associations ... de vivre et s'insérer économiquement et socialement dans ce territoire rural.</p> <p><u>Objectifs opérationnels et stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir aux entreprises et aux créateurs d'activités la possibilité de s'orienter vers une solidarité économique ▪ Améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle ▪ Garantir une vie locale de proximité 	
c) Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouveaux services aux populations sont créés ▪ L'accès aux produits locaux est facilité ▪ Le développement d'activités solidaires sur le territoire est accompagné ▪ De nouvelles formes d'entreprendre émergent sur le territoire ▪ Le lien social et intergénérationnel entre les différents usagers du territoire est renforcé voire développé 	

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Nouvelles formes d'entreprendre en lien avec les ressources et les besoins du territoire

- 1.1. Organisation et animation de réunions et de formations visant à sensibiliser les acteurs du territoire à l'économie sociale et solidaire
- 1.2. Organisation et animation de réunions et de formations visant à sensibiliser sur les formes d'entrepreneuriat innovant pour le territoire
- 1.3. Soutien à l'émergence de projets de l'économie sociale et solidaire
- 1.4. Soutien à l'émergence de projets partenariaux d'entreprises
- 1.5. Élaboration et conduite de stratégies collectives d'anticipation sur les besoins futurs des entreprises
- 1.6. Organisation et animation des réseaux d'entreprises
- 1.7. Projets d'accompagnement à l'insertion professionnelle
- 1.8. Aménagement d'espaces de travail partagés

2. Projets de mixité des publics

- 2.1. Création et aménagement de jardins collectifs
- 2.2. Soutien aux projets favorisant le lien social et les échanges intergénérationnels
- 2.3. Organisation et animation de temps d'échanges et de partages d'expériences entre les détenteurs du savoir et les différents publics du territoire

3. Initiatives de services aux populations

- 3.1. Élaboration et conduite de stratégies pour l'approvisionnement en produits du territoire de la restauration hors domicile
- 3.2. Soutien aux projets d'intégration de producteurs et produits locaux dans la vente en circuits de proximité
- 3.3. Soutien aux actions de commercialisation solidaire
- 3.4. Création ou développement de commerces de proximité
- 3.5. Soutien aux dispositifs itinérants et/ou de mise en réseau des bibliothèques / médiathèques

Opérations inéligibles :

Salles des fêtes et/ou salles polyvalentes

Parcours santé, city stade, jardins publics, gymnase, boulodrome, arènes

Résidences d'artistes

Étude de faisabilité d'un projet, étude d'opportunité d'un projet et/ou avant-projet

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Associations
- Syndicats mixtes
- Sociétés Publiques Locales
- Exploitants agricoles
- Sociétés coopératives
- PME au sens communautaires
- Établissements publics
- Organismes consulaires

6. COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles en lien direct avec le projet pour l'ensemble des opérations relevant de la présente Fiche-Action :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés) pour les projets portés par une structure privée (y compris associations reconnues de droit public)
- Études, diagnostics et/ou prestations de conseil
- Prestations externes
- Construction, rénovation et/ou aménagements (y compris aménagements extérieurs) de biens immeubles (travaux et/ou prestation d'architecte et/ou maîtrise d'œuvre/ouvrage)
- Achat de matériaux, matériels et équipements
- Achat de véhicule et autre matériel/équipement roulant
- Aménagement intérieur de véhicule roulant
- Investissements immatériels (logiciels, licences, applications, et autres investissements numériques)
- Communication (conception et impression d'outils de communication et/ou diffusion du projet)
- Investissements : signalétique, scénographie et interprétation
- Location de salles, matériels et/ou équipements
- Frais professionnels de transport en lien direct avec le projet (frais réels sur justificatif de type location voiture, tickets de péage, billets de train/avion)
- Frais professionnels d'hébergement en lien direct avec le projet (frais réels sur justificatif selon le barème applicable de la fonction publique)

Pour les opérations relevant de l'action n°1 « **Nouvelles formes d'entreprendre en lien avec les ressources et les besoins du territoire** », les dépenses suivantes sont aussi éligibles :

- Les coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structures), dans la limite de 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68.1b du règlement UE N°1303/2013

Dépenses inéligibles pour l'ensemble des opérations relevant de la présente Fiche-Action :

- Coûts de personnel (salaires brut chargés) pour les projets portés par un organisme public (hors associations reconnues de droit public)
- Acquisition de matériel d'occasion
- Amortissements de biens
- Frais de notaire, expertise juridique, honoraires de tenue et de certifications de la comptabilité du bénéficiaire
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Contrats de sous-traitance
- Contributions en nature
- Achat de terrains (bâti et non bâti)
- Achat des biens immeubles
- Contrat de crédit-bail
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux
- Auto-construction
- Bénévolat, service civique, indemnités de stages
- Prestations externes de type traiteur et/ou frais de bouche, sécurité, gardien
- Contrats d'assurances
- Contrats et/ou Forfaits de maintenance / Abonnements
- Les consommables
- Mise à jour des logiciels,
- Renouvellement d'équipements
- Les coûts indirects, selon les conditions fixées à l'article 68.1b du règlement UE N°1303/2013, sauf pour les opérations relevant de l'action n°1 « Nouvelles formes d'entreprendre en lien avec les ressources et les besoins du territoire »

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Pour les projets économiques : les porteurs de projet devront fournir une étude validée par un organisme externe compétent sur la viabilité économique du projet.

Dans d'autres cas, le GAL se réserve le droit de demander une étude de faisabilité économique si cela est nécessaire à l'étude du projet.

Pour les projets récurrents de type « évènement / manifestation » : un seul dossier de demande de subvention pourra être éligible (programmé) pendant la période de la programmation Leader (2014-2020). Joindre liste de tous les projets déposés au GAL au moment du dépôt de la demande de subvention.

Pour les opérations relevant de l'action n°3.4. « Création ou développement de commerces de proximité » : le projet est viable économiquement; fournir une étude validée par un organisme externe compétent sur la viabilité économique du projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes de sélection suivants :

Respect des fondamentaux Leader :

- Intégration à la stratégie locale de développement « développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard » et pertinence du projet par rapport à cette stratégie et aux objectifs transversaux
- Caractère innovant et/ou expérimental des projets
- Dimension partenariale du projet
- Transférabilité / Communication

Qualité du projet

Impact social

Impact environnemental et plus-value environnementale

Impact économique

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de :

- 80%, sauf,
- 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est une PME au sens communautaire (hors associations, SPL et/ou organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public))

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plancher de 3 000 € HT d'aide publique

Plafond de 120 000 € HT d'aide publique

Ce plafond pourra être dépassé par vote du comité de programmation du GAL.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

- Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou évaluation ex-post
- Questions évaluatives : « De quelle manière les projets et actions ont permis de renforcer la cohésion sociale ? »
- Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets déposés	20
Réalisation	Nombre de projets soutenus (payés)	15
Réalisation	Nombre de projets en matière de service à la population (TO 3 « Initiatives de services aux populations »)	5